CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

SECONDE OPINION DE R. P. F. LEBRETON

Sur la résolution du 14 floréal dernier, relative aux messageries.

Séance du 19 Thermidor, an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La résolution du 14 floréal dernier concernant les messageries propose de les mettre en fermes partielles, & votre commission vous invite à l'adopter. J'en demande, moi, le rejet, par plusieurs motifs: 1°. parce que les messageries ne

doivent point être séparées de la poste aux lettres; 2°. parce que les messageries fussent-elles séparées de la poste aux lettres, il ne convient pas de les diviser elles-mêmes entre plusieurs fermiers.

Mon vœu pour la réunion des messageries à la poste aux lettres, tant pour l'exploitation que pour l'administration, est fondé sur des raisons d'économie, sur l'intérêt démontré de la bonté du service, encore sur l'utilité du commerce; enfin, sur l'amélioration des produits, objet essentiel dans ce moment-ci pour nos finances.

Sous le rapport de l'économie, la nécessité de la réunion des messageries & de la poste aux lettres est démontrée. Je doute que les opinions émises jusqu'à présent n'aient pas porté la conviction dans les esprits. Les messageries & la poste aux lettres ont les mêmes routes à parcourir : elles vont également au train de poste & en relais. Les deux parties se prêtent un mutuel secours : elles peuvent faire leurs opérations simultanément & sous la surveillance des mêmes hommes.

A cet égard, j'invoque l'expérience du passé. On n'a pu en douter, lorsque les messageries ont fait le transport des paquets de la poste aux lettres, dans l'étendue de la France entière, excepté sur les quatre routes principales. Vous savez par combien de grandes routes le territoire français est coupé; eh bien! la seule exploitation des quatre routes principales, desservies par les relais, coûtoit plus cher que le reste de la France, abonné par la poste aux lettres avec les messageries. Ce n'est pas que les relais fussent alors très-exigeans; ils ne recevoient de la poste aux lettres que dix sous par cheval par poste, y compris les guides au postillon.

Les messageries ne retiroient, pour la majorité du service qui leur étoit confié, que 186,000 liv. C'étoit, pour ainsi dire, un service gratuit. Il n'en faut pas conclure

qu'il y eût de la générosité de la part des fermiers des messageries. Les paquets de la poste aux lettres sont tellement divisés, ils sont si légers, leur volume est si peu sensible dans les grandes voitures, que les 186,000 livres d'abonnement tournoient en bénéfice environ pour un tiers.

Ceci prouve la nécessité de la réunion de la poste aux lettres aux messageries, relativement à l'exploitation : administrativement, la nécessité de cette réunion n'est pas moins sensible. Les rapprochemens que j'ai présentés au Conseil dans mon opinion doivent avoir produit quelque effet. J'ai fait voir comment chaque section, opérant en particulier, préjudicie aux travaux & nuit aux plans d'amélioration conçus par les deux autres : à la poste aux lettres, des marchés rüineux, une mauvaise comptabilité ; aux messageries, des marchés ruineux comme ceux de la poste aux lettres, & la chûte du roulage ; à la poste aux chevaux, des opérations d'un genre tout particulier. Cependant, de cette division que les administrateurs se sont permise en contradiction de la loi, & des abus dont je viens de parler qui en ont été la suite, qu'est-il résulté? Que les produits actuels de la poste aux lettres & des messageries sont au-dessous de 3,000,000 liv. ; & le Corps législatif naguère les évaluoit encore à 12,000,000 l.

Si l'on ose contester ces vérités, que l'on aille s'en assurer à la caisse générale & dans les cartons des trois administrations. Ce sera la première fois, depuis le commencement de la révolution, que les administrateurs rendront des comptes. J'ose avancer qu'on y apprendra des choses qui étonneront, & l'on verra que je suis loin d'avoir tout révélé. Comment donc insiste-t-on avec tant de force pour soutenir une résolution qui consacreroit les abus qu'ils ont creés ?

Je sais que nous avons eu des momens malheureux ; que le discrédit du papier-monnoie sert d'excuse aux administrateurs, à beaucoup d'égards. J'ai été le premier à le dire ;

mais je persiste toujours à soutenir que, s'ils avoient obéi à la loi de leur institution, loi qui ordonnoit la réunion des services & de l'administration, il y auroit eu plus d'économie, plus d'ensemble, plus de produits.

Je me contenterai de vous citer un trait auquel je suis amené par la discussion qui s'est élevée entre le rapporteur & notre collègue Thiébaut. Ils se sont disputés sur le point de savoir combien il y avoit d'inspecteurs aux messageries du temps de la ferme de Collet-d'Hauteville, & combien il en existe aujourd'hui. L'un porte le nombre de ces inspecteurs à vingt-quatre, l'autre soutient qu'il n'y en a que vingt-deux. Mais le rapprochement que l'on vous met sous les yeux n'a rien d'exact. Au temps de la ferme de Collet-d'Hauteville, en France, il n'existoit pas de route qui ne fût montée en diligences, en carrosses, ou en fourgons. L'exploitation étoit double de ce qu'elle est présentement. Ainsi le même nombre d'inspecteurs dans l'an 5 de l'ère républicaine est justement la moitié d'inspecteurs de plus qu'il n'en faut. Quand je dis la moitié de plus qu'il n'en faut, il est probable que je me trompe encore. Au temps de Collet-d'Hauteville, il y avoit des privilèges & des fraudeurs à surveiller. Depuis la loi du 25 vendémiaire an 3, il n'y en a plus, ni par conséquent plus d'objet de conserver le même nombre d'inspecteurs.

Mais je prie le Conseil de considérer que ma pensée embrasse toujours dans la discussion la poste aux lettres comme les messageries. Je vais donc reprendre le même raisonnement plus en grand, & y joindre la considération de la poste aux chevaux.

Notre collègue Baudin, vous présentant le rapport tendant au rejet de la résolution du 16 floréal pour la poste aux lettres, vous disoit que l'administration avoit augmenté prodigieusement le nombre de ses inspecteurs. Moi, je vous déclare

aujourd'hui qu'il y a réellement vingt-quatre inſpecteurs de routes aux meſſageries ; plus, ſeize inſpecteurs attachés à la ſection des chevaux ; enfin quarante-quatre inſpecteurs de la poſte aux lettres : total, quatre-vingt-quatre inſpecteurs attachés à l'adminiſtration des poſtes & meſſageries. Et combien penſez-vous, citoyens collègues, qu'on dût en employer, ſi la réunion ordonnée par la loi n'étoit pas mépriſée ? Au dire de ceux qui connoiſſent la partie, il ſuffiroit d'employer vingt-cinq inſpecteurs. Il eſt fâcheux que les poſtes & meſſageries ſoient une ſorte de manufacture ténébreuſe où les principaux ouvriers travaillent dans le myſtère, où nul n'eſt tenté de porter ſes regards qu'à l'occaſion : alors on eſt obligé d'aller prendre ſes renſeignemens avec les principaux magiciens intéreſſés à vous tromper, & l'on vient apporter à la tribune des inſtructions plus que fautives.

C'eſt ainſi que le rapporteur de la commiſſion, j'oſe le dire, non ſur ſa connoiſſance privée, ni ſur celle d'aucun des membres de la commiſſion, vous diſoit hier, du ton le plus affirmatif : La réunion des ſervices & des adminiſtrateurs a été tentée ſous l'ancien régime : elle n'a point eu de ſuccès. L'adminiſtration actuelle a voulu en répéter l'eſſai ; elle en a reconnu l'impoſſibilité : elle en a été diſpenſée par une autorité légitime.

Croiroit-on que, dans cette aſſertion, il eſt à peine un mot qui ne ſoit pas une fauſſeté, & ſûrement une fauſſeté qui provient des adminiſtrateurs ? Je dis des adminiſtrateurs ; car il en eſt ſans doute de bons, s'ils étoient mieux accompagnés. Ce ſont les vices de la choſe que j'attaque, non les individus.

D'abord il eſt faux que l'ancien régime ait jamais fait aucun eſſai de la réunion des ſervices & de la réunion de l'adminiſtration. L'idée en a été ſeulement conçue par Turgot. Il étoit grand miniſtre ; il voyoit bien. Mais lui laiſſa-t-on le

temps d'exécuter ce vaſte projet ? Oh ! non. Le ſeul trait qui me ſoit parvenu, eſt celui d'une diligence complétement chargée, expédiée de Paris pour Bordeaux, le même jour & à la même heure qu'on faiſoit partir le courier de la poſte aux lettres. Il s'agiſſoit de ſavoir de combien d'heures ſeroit le retard de la diligence, & s'il étoit poſſible de réunir les deux ſervices. La diligence arriva deux heures & quelques minutes après la voiture de la poſte aux lettres.

Ainſi, à recoûrir aux expériences de l'ancien régime, on ne ſauroit ſoutenir qu'elles aient été nombreuſes, ni qu'elles aient mal réuſſi. En cas qu'on prétende qu'elles ont été multipliées, l'on ſera obligé de citer ce que les meſſageries ont fait de ſervice pour la poſte aux lettres. J'en ai déja parlé; & l'on ne peut dire encore que la réuſſite n'ait pas répondu à l'eſpérance que l'on avoit conçue.

Je nie également les épreuves de l'adminiſtration actuelle & leur mauvais ſuccès.

Que l'adminiſtration vienne donc me dire en quel temps, ſur quelle route, elle a fait des eſſais. Je n'ignore pas que la loi des 23 & 24 juillet 1793 lui en avoit preſcrit l'obligation : il devoit être établi des malles-poſtes, à l'effet de tranſporter des voyageurs avec les paquets de la poſte aux lettres; les voyageurs devoient couvrir les frais du tranſport des malles; où ſont donc les voitures deſtinées à cet uſage ? Allons dans les ateliers de la poſte aux lettres, & voyons ſi elles exiſtent.

Quel eſt donc l'eſſai de réunion de la poſte aux lettres & des meſſageries, qui a mal réuſſi à l'adminiſtration actuelle ? Je l'ignore, ſur-tout l'eſſai non couronné du ſuccès.

Il eſt à ma connoiſſance que l'adminiſtration établie en vertu de l'organiſation des 23 & 24 juillet 1793 entra en fonctions le 14 ſeptembre ſuivant; que, depuis ſon inſtal-

lation, elle se conduisit suivant la loi de la réunion, jusqu'aux changemens apportés par le comité de salut public. Mais je sais aussi qu'à cette époque il fut mis plus d'ensemble dans le travail, & que les produits devinrent plus considérables.

Me parlera-t-on des premiers momens après la loi du 26 messidor an 3? Je sais mieux qu'aucun de mes collègues ce qui se passa : on se disputa beaucoup ; on ne put s'accorder, & l'on se divisa. Ce furent les hommes, non les élémens de la chose, qui ne purent se réunir.

Et l'on dit qu'une *autorité légitime* les dispensa de la loi de la réunion! Savez vous, citoyens collègues, ce qu'on entend par cette *autorité légitime?* C'est le ministre des finances Faypoult. Quand les trois sections en furent au point de ne se plus souffrir, elles se concertèrent sur le moyen de se diviser, & elles imaginèrent celui de tromper le ministre. Voilà au juste l'expérience par laquelle l'impossibilité de la réunion des services & de l'administration a été reconnue. Il n'y en a pas d'autres; je le déclare avec un regret sincère de n'y pas mettre autant de ménagement que le rapporteur en parlant de *l'autorité légitime* qui dispense de l'exécution de la loi : mais aussi je me dégage de toute sensibilité au reproche qu'il m'adresse de ramener l'ancien systême des intendans des postes, parce que j'ai proposé de donner un surveillant immédiat à ses cliens.

Je ne veux pas relever beaucoup d'autres erreurs de fait, échappées au rapporteur de votre commission. Je m'attache seulement à une inconséquence qu'il auroit dû appercevoir.

J'avois fait sentir dans mon opinion l'inconvénient des fermes partielles, en ce que le mobilier ne seroit pas susceptible de se diviser; en ce que la partie mauvaise de

ce mobilier, quoique d'une valeur quelconque & d'un certain emploi, feroit expofée à être totalement perdue.

Le rapporteur me répond que j'ai fans doute oublié qu'aux meffageries l'on a des voitures attribuées à chaque route en particulier : il n'y a que les voitures fans valeur dont il ne peut rendre compte : il n'eft pas moins embaraffé que moi de favoir ce qu'elles deviendront; c'eft un *caput mortuum* qui lui refte dans la main.

Je lui paffe fon mauvais réfidu : mais je lui obferverai qu'avec le fyftême des fermes partielles qu'il défend, il auroit en vain fes voitures diftribuées par route. Il faudroit donc auffi former autant d'ateliers, ou bien fupprimer celui qui exifte pour la totalité du fervice.

Preffé d'en venir à la conclufion, je ne répéterai point ce que j'ai dit fur la loi du 25 vendémiaire an 3, & fur la néceffité d'en revenir à ce qu'avoit établi l'Affemblée conftituante. Déclamer n'eft pas raifonner : il ne fuffit pas de dire que les articles que j'ai cités de la loi du 29 août 1791 ne s'accordent point avec un *gouvernement républicain ;* qu'il ne faut plus *de privilèges.* Si le temps des fyftêmes eft paffé, celui des mots devroit bien auffi paffer. Je crois avoir établi des principes, & qu'il n'y a pas été répondu : je me réfère à ce que j'ai dit.

Définitivement, qu'a donc dit de nouveau le rapporteur ? Le voici : il a faifi dans mon opinion ce que le hafard y a mis de conforme à un projet imprimé pour la formation d'une compagnie des tranfports, pofte & meffageries. Il a dénoncé comme criminelle la difpofition par laquelle un tiers des actions de la compagnie eft réfervé aux fondateurs de la compagnie *& à ceux qui l'auront fervie.* Il s'eft attaché fur-tout à la répétition de la même difpofition dans un autre article qui met trois cents coupons d'actions *en réferve pour ceux qui auront fervi l'établiffement.*

Cet établiſſement a pour baſe d'obtenir la poſte-aux-lettres & les meſſageries en ferme, pour unir à leur exploitation une banque & une maiſon de commerce ; c'eſt préciſément ce que j'avois indiqué à la fin de mon opinion. Il eſt poſſible même que je ſois l'occaſion première de la confection totale de ce projet. J'ai conçu, il y a près d'un an, l'idée d'ajoindre une banque & une maiſon de commerce à l'exploitation des poſtes & meſſageries. J'ai conſigné cette idée en pluſieurs écrits ; je les ai communiqués à pluſieurs perſonnes : elle étoit dans mon opinion rédigée auſſitôt que la réſolution du 14 floréal dernier a paru. Je l'avois confiée, cette opinion, à notre collègue Portalis, qui en a permis la lecture à pluſieurs citoyens, & cela de mon aveu. Ainſi, que des capitaliſtes, des ſpeculateurs aient eu connoiſſance de cette idée, qu'ils ſe ſoient appliqués à l'invention & au développement des moyens propres à la réaliſer, je ne m'en étonne point. Toutefois, dans le projet en queſtion, l'article que le rapporteur a ſi gravement relevé m'avoit échappé à la lecture, comme il avoit probablement échappé à l'attention de notre collègue Lebrun, à qui j'ai communiqué l'exemplaire de cet imprimé qui m'avoit été apporté.

Eh bien ! que conclure de cet article ? que les opinions contraires à l'adoption de la réſolution du 14 floréal dernier ſont intéreſſées ; qu'elles ſont dictées par l'eſpoir d'une part dans *les trois cents coupons mis en réſerve pour ceux qui auront ſervi l'établiſſement.*

Certes, voilà du moins un mode de corruption aſſez neuf, puiſqu'il opère par la voie de l'impreſſion ! Plût à dieu que les corruptions qui s'exercent dans nos adminiſtrations priſſent dès leur début cette publicité ſingulière ! elles ſeroient un peu moins funeſtes à nos finances.

Remarquez encore que nos corrupteurs par imprimé peuvent, après le rejet de la réſolution propoſée, ſe voir contraints à renoncer à l'exécution de leur plan, ſoit par

le défaut de fonds, soit par mille autres causes semblables. Voilà donc le *but* de la corruption aussi *éloigné* que les moyen en sont bizarres.

S'il falloit employer les mêmes armes, ne pourroit-on parler d'hommes qui ont l'espoir de rester en place, si la résolution du 14 floréal est adoptée & la poste aux lettres mise en régie; de ces hommes qui, par l'habitude de ne jamais rendre de comptes, ont, en quelque sorte, prescrit contre la République le droit de leur en faire rendre; qui, ainsi, à un intérêt prochain & sûr joignent des moyens non ostensibles, mais autrement efficaces qu'un projet qui peut-être n'existera jamais pour ceux qui l'ont produit, qu'en *imprimé?*

Odieuse & inique façon d'argumenter! je m'en suis servi un moment pour faire sentir combien elle est absurde & en même temps perfide, puisqu'il n'est aucune opinion sur laquelle elle ne répandît le louche de l'improbité.

Revenons au fond de la question: discutons le plan, parce qu'il est bon, parce qu'il peut devenir profitable à la chose publique, & laissons des chicanes insidieuses, de malignes inductions, outrageantes pour le Conseil & déshonorantes pour celui qui oseroit sérieusement les élever.

Je me plais à répéter ce qu'a dit un des hommes les plus instruits que nous ayons en France, lorsqu'il a parcouru le projet en question: *Voilà une idée grande & belle qui a manqué à Colbert.*

Citoyens collègues, que chacun se demande donc à soi-même: Le plan est-il bon? Est il avantageux à mes concitoyens? L'est-il au commerce, au public, au gouvernement? De tous les moyens de détruire l'agiotage, est il le meilleur? De tous les moyens de relever la poste aux lettres & les messageries, en est-il un plus prompt, plus infaillible, moins onéreux?

A toutes ces questions ma conscience répond d'une manière favorable au projet; je soutiens donc qu'il faut l'adopter.

Elevé par le choix du peuple au rang de législateur, je saurai en remplir le devoir. Je ne me départirai pas d'une opinion juste, parce que les motifs de cette opinion auront été calomniés. Si ce genre de corruption avoit prise sur nos ames, c'en seroit fait des principes. Ce manège a trop long-temps exercé ses ravages & comprimé la pensée. Craignons de ramener ces temps où l'homme public sacrifioit les grandes vérités à la crainte de voir l'homme privé tourmenté par des insinuations injurieuses, & d'autant plus funestes, que, n'ayant de base que dans le vague des hypothèses, il est impossible de les combattre directement & de les anéantir. Qu'on s'en souvienne, ce fut le premier pas de la terreur révolutionnaire.

Mais ma délicatesse exige une réponse plus directe. Je déclare que mes idées sont d'accord avec le plan proposé excepté sur deux points:

1°. L'évaluation des postes & messageries est portée à 11,000,000 livres. A mon avis, l'objet n'en vaut pas plus de huit: il vaudra moins si la loi du 25 vendémiaire an 3 n'est point rapportée, ou si l'on y substitue un simple droit de patente.

2°. Le projet tend à une ferme pure & simple, & mon opinion est pour une ferme mixte ou combinée. Je la conseille, pour que le gouvernement ni les fermiers ne puissent être trompés; je la conseille aussi pour avoir un moyen de savoir, par des comptes annuels, la valeur au juste de l'objet.

A ces différences près, qui ne sont que des nuances, des reflets peut-être d'opinion, le plan m'a paru bon, tellement

bon, que, n'y eût-il dans la résolution du 14 floréal dernier qu'un obstacle à l'établissement de la banque & de la maison de commerce, ce seroit assez pour me déterminer.

La nation, vous a-t-on dit, citoyens collègues, n'est pas faite pour s'enrichir en participant à des profits honteux.

Eh ! qui a jamais dit que la nation doive participer aux profits de la banque & de la maison de commerce ? Est-il question dans ce que j'ai dit, est-il question dans l'imprimé que le rapporteur vous a représenté, d'associer la nation à une banque, ni à quelque commerce que ce puisse être ? Non. Dans mon systême, comme dans celui de l'imprimé, il s'agit de faire valoir pour le gouvernement les postes & les messageries tout ce qu'elles valent réellement ; & pour y parvenir on indique un mode d'exploitation à la faveur duquel une compagnie, pour son utilité privée, à ses charges & risques, seroit à même d'établir une banque & une maison de commerce. A ce moyen, la nation profiteroit seulement des revenus d'un objet qui lui appartient ; & si les profits du négoce ou de la banque sont honteux, elle n'auroit point à les partager.

Dès ici, le rapporteur ne sauroit s'applaudir ; il a mal entendu, il a mal raisonné. Mais poursuivons.

Les auteurs de ce plan sont des escrocs ; ils veulent instituer une sorte de mont-de-piété universel ; ils vont accaparer tout le commerce, & renverser toutes les banques.

Je ne reconnois point ici, je l'avoue, la profondeur ordinaire de mon collègue Rossée. Persuadé qu'il connoît le systême & l'effet des banques, je mettrai sa complaisance à contribution, & je le prierai de vouloir bien m'accorder que la multiplicité des banques & des banquiers a toujours été utile au commerce, & même aux petites banques établies : il voudra bien m'accorder aussi que le principal objet

des banquiers étant d'escompter les papiers en circulation, plus il y a de banques, plus il y a de concurrens pour faire l'escompte.

Mais plus il y a de concurrens, plus il y a de faiseurs d'affaires obligés, pour avoir de l'occupation, de négocier à bas prix les lettres-de-change. Ajoutons aussi que, plus il y a de facilité à négocier les effets, plus le commerce a d'activité & de désintéressement. C'est ainsi que le prix des objets du commerce prend son niveau & que l'intérêt baisse; & l'ordre social entier y trouve son profit.

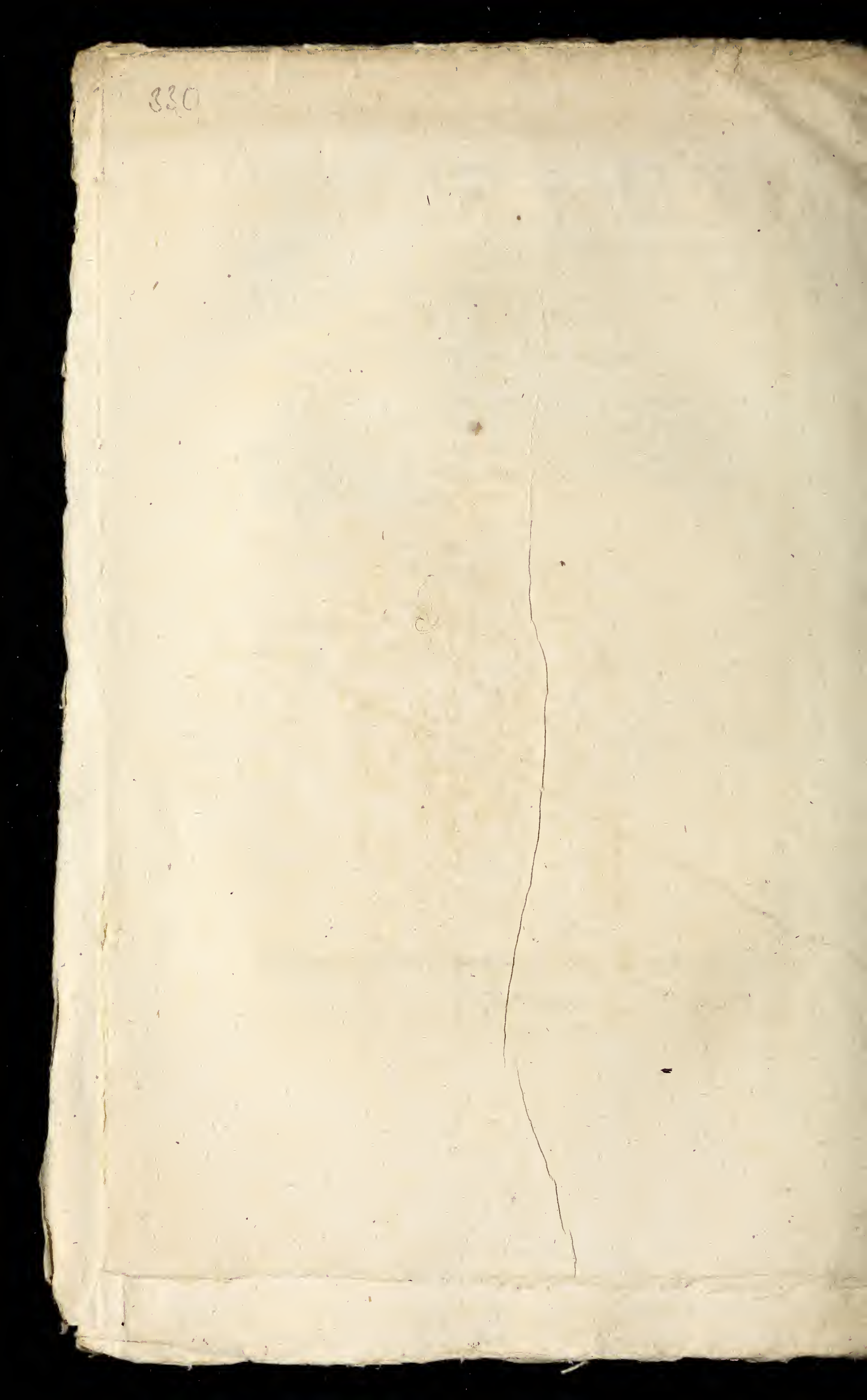
Mon collègue Rossée seroit donc bien étonné si je lui disois que son raisonnement est celui d'un agioteur du Palais-Egalité. Je vais le lui prouver. Je vais entrer par supposition dans la classe de ceux parmi lesquels il m'a presque rangé : alors, faiseur d'affaires au Perron, je vais me recrier avec lui contre les sociétaires de la compagnie des transports, postes & messageries, & je vais leur dire, en suivant leur plan, dont il n'a pas jugé à propos de présenter aucuns détails : « Vous êtes des gueux, vous réalisez un fonds de » 12,000,000 liv. écus. Vous prétendez obtenir la poste aux » lettres & les messageries, pour faire la banque avec la » recette journalière, si bien que vous supposez obtenir » l'objet à un prix de bail de 11,000,000 liv., avec la » condition de payer toujours six mois d'avance, non com- » pris le paiement effectif de tout le mobilier des postes » & messageries. Vous établissez un mont-de-piété univer- » sel. N'avons-nous point assez déchu déja de nos an- » ciennes opérations? Voyez comment la simple résurrec- » tion du mont-de-piété de Paris nous a forcés de nous » réduire pour les prêts sur gages? Il nous restoit du moins » les départemens : d'un seul trait vous nous enlevez tout » notre domaine. Il est inutile désormais pour nous de » compter sur l'embarras où se pouvoit trouver le négo- » ciant, dans la saison où la fabrique est sans activité :

» avec le crédit que votre maiſon de commerce va lui ouvrir, il aura la facilité de ſe ménager le temps de la bonne ſaiſon pour la vente. Il ne ſera plus le fourniſſeur de nos magaſins, de ces marchandiſes dont vous nous voyez porter les échantillons de tous les côtés. Avec vos entrepriſes vous nous écraſez. Encore une fois, cela ne doit pas être. Cela eſt déſeſpérant. »

Je ne ſuivrai pas plus loin cette ironie.

Je perſiſte dans mon opinion pour le rejet de la réſolution du 14 floréal dernier, & je fais le vœu pour mes concitoyens que le Conſeil des Cinq Cents nous adreſſe une réſolution qu'il ſoit poſſible d'accorder avec une banque & une maiſon de commerce.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an V.


330